

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2020

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Étaient présents : MM. RIFFAUD Freddy, ANDRÉ Geneviève, ARNAUD Annie, AUDRIN Jean-Octave, BABIN Arnaud, BARBARIT Fabienne, BARRETEAU Caroline, BEAUVAIS Véronique, BÉNÉTEAU Cécile, BILLAUD Henri-Pierre, BLANCHARD Damien, BODET Alain, BODET Nathalie, BRICARD Jean-Yves, CARDINAUD Freddy, CÉLO Christine, CROUÉ Jean-Paul, GACHET Mickaël, GILBERT Pierrette, GOBIN Pascale, HERBRETEAU Marylène, LIMOUSIN Marcel, LOISEAU Marie-Annick, LOUINEAU Emmanuel, MALLARD Jean-Pierre, MANDIN Yannick, MITARD Stéphanie, PELLÉ Jérôme, PENAUD Jean-Christophe, PINEAU Catherine, PINEAU Nicolas, QUILLAUD Sabine, RÉVEILLER Odile, ROULET Roger, ROY Michel, RULEAU Laurence, SUZENET Nathalie, VERDEAU Marie Yvonne, conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

Absents excusés :

- BITAUD Christelle,
- GRÉAU Christelle,
- MERCIER Hubert (pouvoir donné à BILLAUD Henri-Pierre),
- MÉTAIS Daniel,
- NORMAND Marie-Andrée (pouvoir donné à RULEAU Laurence),
- PIVETEAU Freddy (pouvoir donné à PELLÉ Jérôme),
- RATOUIT Jean-Pierre,
- ROUET Nicolas,
- ROUSSEAU Yannick (pouvoir donné à PENAUD Jean-Christophe).

Absents :

- ALLARD Sébastien,
- ALTARE Frédéric,
- BOUHINEAU Loïc,
- BRETIN Olivier,
- BROCHARD Nadège,
- CLAUTOUR Michel,
- COUMAILLEAU Daniel,
- CRAIPEAU Émilie,
- HERBRETEAU Bastien,
- HERVÉ Marie-Claude,
- JOUSSÉ Agnès,
- LALO Hélène,
- LOUINEAU Loïc,
- MICOU Xavier,
- PELLÉ Mickaël,
- PERHIRIN Sylvie,
- PIET Gérard,
- PINEAU Joceline,
- PIVETEAU Catherine,
- ROUSSEAU Ghislaine,
- RULEAU Samuel,
- SOULARD Élodie,
- TRICOIRE Daniel,
- VÉRONNEAU René,
- VION Astrid.

Monsieur Jean-Octave AUDRIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 17 Décembre 2019

Le Compte-Rendu du Conseil Municipal en séance publique du 17 Décembre 2019 est approuvé par le Conseil Municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Personnel : modification du tableau des effectifs permanents

- **Transformation des postes AD7 – adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en adjoint administratif territorial**

L'agent occupant le poste AD7, exerce les missions de responsable des services de la commune déléguée de Sainte Florence. Cet agent ayant demandé sa mutation, le processus de recrutement a donné lieu au choix d'un candidat ayant le grade d'Adjoint administratif territorial.

Il convient donc de transformer le poste AD7, en adjoint administratif territorial, afin de recruter le candidat sur le grade approprié.

Le tableau des effectifs permanents se présenterait comme suit à compter du 1^{er} février 2020 :

Nbre de postes	Catégorie	N° de poste	Grade	Temps de Travail (annualisé)	ETP
FILERE ADMINISTRATIVE					
1	A	AD8	Attaché principal	Temps Complet	1
1	B	AD14	Rédacteur principal de 1ère classe	Temps Complet	1
1	B	AD1	Rédacteur principal de 2ème classe	Temps Complet	1
1	B	AD9	Rédacteur	Temps Complet	1
1	B	AD2	Rédacteur	TNC 31.5h	0,90
3	C	AD3	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps Complet	1
		AD19	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps Complet	1
		AD5	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps Complet	1
4	C	AD10	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
		AD17	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
		AD4	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
		AD21	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
9	C	AD11	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD12	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD13	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD15	Adjoint administratif	Temps Complet	1

		AD16	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD18	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD20	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD22	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD7	Adjoint administratif	Temps Complet	1
FILIERE TECHNIQUE					
3	C	TE3	Agent de maîtrise principal	Temps Complet	1
		TE22	Agent de maîtrise principal	Temps Complet	1
		TE4	Agent de maîtrise principal	Temps Complet	1
3	C	TE5	Agent de maîtrise	Temps Complet	1
		TE66	Agent de maîtrise	Temps Complet	1
		TE63	Agent de maîtrise	Temps Complet	1
12	C	TE6	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE7	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE8	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE10	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE11	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE12	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE13	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE14	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE18	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE17	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE19	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE16	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
7	C	TE20	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps Complet	1
		TE21	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps Complet	1
		TE27	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps Complet	1
		TE60	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 26,18h	0,7482
		TE58	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 29,50h	0,8429
		TE26	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps Complet	1
1	C	TE24	Adjoint Technique	Temps Complet	1
34	C	TE28	Adjoint technique	TNC 3,92 h	0,1120
-		TE39	Adjoint technique (Vacant)	TNC 20h	0,5714
		TE75	Adjoint technique	TNC 5,88 h	0,1680
		TE68	Adjoint technique	TNC 16 h	0,4571
		TE33	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1342
		TE34	Adjoint technique	TNC 2,35h	0,0672
		TE41	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1342
		TE38	Adjoint technique	TNC 3,64h	0,1040
		TE65	Adjoint technique	TNC 1,80h	0,0514
		TE40	Adjoint technique	TNC 2,57h	0,0735
		TE37	Adjoint technique	TNC 3,92h	0,1120

		TE42	Adjoint technique	TNC 13,42h	0,3834
		TE69	Adjoint technique	TNC 10,19h	0,2912
		TE70	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1344
		TE45	Adjoint technique	TNC 3,92h	0,1120
		TE47	Adjoint technique	TNC 4,14h	0,1186
		TE71	Adjoint technique (Vacant)	TNC 3,14h	0,08971
		TE74	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1344
		TE50	Adjoint technique	TNC 21,70h	0,62
		TE76	Adjoint technique	TNC 4,14h	0,1183
		TE52	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1344
		TE73	Adjoint technique	TNC 10,98h	0,3136
		TE72	Adjoint technique	TNC 10,98h	0,3136
		TE55	Adjoint technique	TNC 6,27h	0,1792
		TE56	Adjoint technique (Vacant)	TNC 12,95h	0,3700
		TE57	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,14h	0,1182
		TE64	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,70h	0,1344
		TE77	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,70h	0,1344
		TE78	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1344
		TE79	Adjoint technique (Vacant)	TNC 3,29h	0,0940
		TE80	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,14h	0,1183
		TE81	Adjoint technique	TNC 3,14h	0,0896
		TE82	Adjoint technique	TNC 21,92h	0,6262
		TE83	Adjoint technique	TNC 12,17h	0,3477
		TE84	Adjoint technique (Vacant)	TNC 3,14h	0,08971
FILIERE POLICE					
1	C	PO1	Brigadier chef principal	Temps Complet	1
FILIERE MÉDICO-SOCIALE					
1	C	SO1	ATSEM principal de 1ère classe	TNC 21.51 h	0,6148
3	C	SO2	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1
		SO4	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1
		SO5	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1
1	C	SO3	Agent social	Temps Complet	1
1	C	SO6	Agent social (Vacant)	TNC 21h	0,6
1	C	SO7	Agent social	TNC 25.48 H	0,7281
1	C	SO8	Agent social	TNC 23h	0,6571
3	C	SO10	Auxiliaire de puériculture pal 2ème classe	Temps Complet	1
		SO11	Auxiliaire de puériculture pal 2ème classe	Temps Complet	1
		SO13	Auxiliaire de puériculture pal 2ème classe	Temps Complet	1
2	C	SO12	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	TNC 28h	0,80
		SO9	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	TNC 28h	0,80
1	A	SO16	Puéricultrice hors classe	Temps Complet	1
1	A	SO14	Educatrice de jeunes enfants	Temps Complet	1
1	A	SO17	Médecin	TNC 1,4 h	0,04

FILIERE CULTURELLE					
1	B	CU4	Assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
3	C	CU1	Adjoint du patrimoine ppal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
		CU2	Adjoint du patrimoine ppal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
		CU3	Adjoint du patrimoine ppal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
FILIERE SPORTIVE					
1	B	SP1	Educateur sportif	Temps complet	1
FILIERE ANIMATION					
1	B	AN5	Animateur territorial	Temps complet	1
2	C	AN1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe (Vacant)	Temps complet	0
	C	AN2	Adjoint d'animation (Vacant)	Temps complet	0
1	C	AN4	Adjoint d'animation (Vacant)	TNC 4,70h	0,1344
					73,05
Nombre postes				107	ETP

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (41 voix Pour, 1 Abstention), approuvent la transformation du poste AD7 – adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} février 2020.

AFFAIRES FINANCIÈRES

2. Vote sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2020

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que dans les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale assimilés, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois qui précède le vote du budget primitif. Il doit faire l'objet d'un rapport sur les orientations budgétaires comportant :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement. Les hypothèses d'évolutions retenues pour construire le projet de budget seront précisées et notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels et des budgets annexes
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette

Après avis favorable de la commission « Finances-Suivi du Budget », Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport d'orientations budgétaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (37 voix Pour, 2 Abstentions, 3 voix Contre) :

- prennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, au vu de la présentation du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

3. Ouverture de crédits d'investissement – Budget principal 2020

Monsieur le Maire expose que le budget primitif 2020 d'Essarts en Bocage sera voté en février 2020. En attendant le vote de celui-ci et afin d'éviter toute discontinuité dans l'exécution des dépenses et des recettes, le Code Général des Collectivités Territoriales a prévu dans son article L1612-1 quelques dispositions. Jusqu'à l'adoption du budget, le Maire est en droit :

- De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance ;
- D'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour cela l'autorisation du Conseil Municipal est requise.

Après avis favorable de la commission « Finances – Suivi du Budget » et sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (41 voix Pour, 1 voix contre) :

- autorisent Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans les limites fixées par le tableau ci-dessous :

Intitulé	Budget 2019	Ouverture de crédits 2020
TOTAL OPERATION 1000 - Informatique	28 600,00	5 000,00
TOTAL OPERATION 1020 - Bibliothèques	12 436,79	2 000,00
TOTAL OPERATION 1030 - Equipements sportifs	736 601,18	150 000,00
TOTAL OPERATION 1040 - Eclairage public	59 744,00	10 000,00
TOTAL OPERATION 1050 - Cimetières	75 322,56	8 500,00
TOTAL OPERATION 1070 - Bâtiments divers	735 840,62	40 000,00
TOTAL OPERATION 1071 - Madras	422 500,15	15 000,00
TOTAL OPERATION 1072 - Presbytère Ste Florence	554 869,80	100 000,00
TOTAL OPERATION 1090 -Voirie	720 886,64	150 000,00
TOTAL OPERATION 2000 - Eglises	35 826,00	5 000,00
TOTAL OPERATION 2010 - Matériels divers	348 866,28	30 000,00
TOTAL OPERATION 2020 - Mobilier urbain et guirlandes	22 444,40	1 500,00
TOTAL OPERATION 2030 - Multi-accueil	47 415,18	10 000,00
TOTAL OPERATION 2040 - Groupe scolaire Chaissac	90 522,90	20 000,00
TOTAL OPERATION 2050 - Restaurants scolaires	20 000,00	5 000,00
TOTAL OPERATION 2060 - Centres de loisirs	6 415,29	1 500,00
TOTAL OPERATION 2090 - ADAP	264 768,01	20 000,00
TOTAL OPERATION 2091 - Aménagements sécuritaires	860 496,43	26 000,00
TOTAL OPERATIONS		599 500,00

- autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette décision.

4. Tarifs de mise à disposition des salles communales du quartier des Essarts pour une activité de remise en forme PILATES

Monsieur Nicolas PINEAU, Adjoint aux Sports, informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande formulée par Madame BERNARD Muriel, Educatrice Sportive Professionnelle, pour des séances collectives de 2h par semaine de PILATE dans la salle de danse.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent le tarif d'occupation comme suit :

- 2 heures par semaine de mise à disposition, pour la période de septembre à juin : 300 €.

PETITE ENFANCE – SCOLARITE - JEUNESSE

5. Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique élémentaire René GUILBAUD de la commune de Mouchamps

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par la loi n°2005-157 du 23/02/2005 fixant les modalités de répartitions des dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

Vu qu'une école publique peut accueillir des enfants de plusieurs communes, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Vu l'approbation au Conseil Municipal de la commune de Mouchamps, du 16 décembre 2019 informant qu'un élève en 2018/2019 dont la famille est domiciliée à L'Oie – Essarts en Bocage fréquente leur école publique.

Considérant que le coût d'un enfant scolarisé à l'école publique Victor Hugo est fixé à 556.97 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **s'engagent à participer financièrement aux charges de fonctionnement 2018/2019 de l'école publique René GUILBAUD de la commune de Mouchamps pour un montant total de 556.97 €,**
- **autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

6. Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques yonnaises

Monsieur le Maire informe qu'il a réceptionné une demande relative à la scolarisation en ULIS d'un élève de notre territoire qui est en classe à l'Ecole élémentaire Rivoli à la Roche-Sur-Yon.

Considérant le cas spécifique relevant des articles L212-8 et L351-2 du code de l'éducation de l'inscription d'un enfant dans une classe d'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), cette dépense doit être prise en charge par la commune de résidence en raison de la décision d'affectation de la Commission Départementale des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui s'impose à elle, ainsi qu'à la commune d'accueil obligée de l'accueillir,

Vu la circulaire du 6 août 2007 sur le forfait communal, prise en application de la loi du 13 août 2004 (article 89), mettant en avant l'obligation pour les communes d'origine des élèves d'ULIS Ecole qui ne peuvent accueillir ces élèves faute de structure adaptée à leur handicap, de participer au fonctionnement de cette classe auprès de l'école d'implantation,

Considérant que le montant versé doit être équivalent au coût d'un élève publique de la commune d'origine ou à défaut au coût moyen d'un élève fixé par le Préfet de la Vendée,

La subvention qui sera versée correspondra au forfait fixé par la ville de la Roche-Sur-Yon pour l'année 2018-2019 soit 750.92 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **s'engagent à participer financièrement aux charges de fonctionnement 2018/2019 de l'école publique Rivoli de la commune de la Roche-sur-Yon pour un montant total de 750.92 €,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.**

7. Tarifs de vente des actions d'autofinancement pour le camp municipal 2020

Des actions d'autofinancement sont organisées afin de de réduire la participation des familles au camp municipal 2020.

Il est proposé de fixer un prix de vente pour les gâteaux Bijou, en ajoutant 1.50 € supplémentaire par rapport au prix d'achat ; et un tarif pour la vente de gâteaux et boissons vendues lors des animations de Pâques organisées par le Conseil Municipal des Jeunes en Avril 2020.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décident de fixer les tarifs suivants pour l'autofinancement du camp municipal :**

	Produit et Conditionnement Gâteaux Bijou		Tarif
1	Madeleines Natures	50 indiv.	7.00 €
2	Madeleines Chocolait	50 indiv.	8.80 €
3	Madeleines ChocoNoir	50 indiv.	8.80 €
4	Madeleinettes Nature et ChocoNoir	6 x 100 g	7.40 €
5	Longues Nature	20x2	6.80 €
6	Longues ChocoLait	20x2	8.70 €
7	Cake raisins	30 indiv.	7.20 €
9	Génois ChocoLait	30 indiv.	8.40 €
10	Longues ChocoNoir Orange	20x2	8.50 €
11	Bijou Fraise	20 indiv.	7.40 €
12	Chocopépites	20 indiv.	7.90 €
13	Bijou Caramel ChocoLait	20 indiv.	8.10 €
14	Bijou Cacao	20 indiv.	7.90 €
15	Panach'fruits	30 indiv.	8.60 €
16	Financiers aux amandes	30 indiv.	9.10 €
17	Assortiment	890g	9.60 €
18	Méli-mélo de biscuits fins	850 g	9.80 €
19	Galettes pur beurre	48x2	8.30 €
20	Moelleux au chocolat	30 indiv.	9.10 €
21	Cigarettes fourrées Choco-nois.	45x2	9.30 €
22	Cookies Chocolat noisette	24x2	8.50 €
23	Mini Crêpes Chocolait	4x18	7.80 €
24	Brins de ChocoCaramel	4x6	6.80 €
25	Sablés CocoLait	24x2	7.90 €
26	Biscuits Cuillers	10x6	6.40 €
27	Cakes aux fruits	20 indiv.	7.20 €
28	Brins de Framboise	7x7	7.90 €
29	Petits-Déj. choco croustilles	24x2	8.40 €
30	Sablés viennois	32x2	8.20 €
31	Fondants au citron	30 indiv.	9.10 €
32	Financiers Poire Choconoir	25 indiv.	9.10 €
33	Boîte Collector Madeleines Choconoir	22 indiv.	9.10 €

Tarifs de vente pour les animations de Pâques :

Désignation	Tarifs
Part de gâteau	1.00 €
Sirop à l'eau	0.50 €
Coca	1.00 €
Jus d'orange	1.00 €

8. Vote des tarifs du camp municipal 2020

Madame Nathalie BODET présente le camp municipal organisé pour la période du Lundi 27 au Vendredi 31 Juillet 2020. Ce séjour est organisé pour 23 enfants de 10 à 14 ans à Gorrion (53). Le groupe sera accueilli en gîte.

Les activités suivantes seront proposées : miniraft, canoë, accrobranche, paintball, randonnée et vélo-rail, sortie cinéma et veillées diverses.

Comme les années précédentes, des projets d'autofinancement (dont la vente de gâteaux « Bijou ») seront organisés afin de diminuer la participation des familles.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuvent les tarifs du séjour comme suit :

Tarif proposé pour les Essartois	Tarif proposé pour les non Essartois
305,00 €	329,00 €

Ces tarifs pourront être revus en fonction de l'apport de l'autofinancement et seront dans ce cas soumis à une nouvelle délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME

9. Vente d'une partie de la parcelle cadastrée 212 section AK numéro 80 (pour une surface de 48 m²) située rue de l'Orée de la Forêt - Sainte-Florence

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a été saisie d'une demande d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée 212 AK 80 sur le territoire de la commune déléguée de Sainte-Florence située rue de l'Orée de la Forêt pour une surface de 48 m². Ce terrain longe la parcelle de Monsieur et Madame GABORIAU Frédéric qui résident au numéro 2 rue de l'Orée de la Forêt – Sainte-Florence selon le plan ci-annexé. Cette demande permettra de régulariser la présence d'un mur de clôture construit par l'ancien propriétaire de la maison sise 2 rue de l'Orée de la Forêt – Sainte-Florence.

Ce terrain appartenant au domaine privé de la commune, il n'est pas nécessaire de lancer une enquête publique préalablement à la vente.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Service Local du Domaine, dans un avis rendu le 17 octobre 2019, a estimé le prix de la parcelle à une valeur de 2 euros HT le m² en appliquant par anticipation le zonage du futur PLUiH. Lors de sa réunion du 16 décembre 2019, la commission « Politique de l'Habitat et du Commerce » a proposé de fixer le prix de vente de cette parcelle à 100 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avis de la commission « Politique de l'Habitat et du Commerce », les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **donnent un avis favorable sur la cession de la parcelle susvisée de 48 m² au prix de 100 € HT conformément au plan de découpage joint en annexe,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette vente.**

VOIRIE

10. Avenant n°1 à la convention n°2019.ECL.0459 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage avec le SYDEV

Monsieur le Maire rappelle la délibération DEL096EEB270819 du 27 août 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention n°2019.ECL.0459 pour la mise en conformité des prises guirlandes rue Georges Clemenceau – Quartier des Essarts.

Lors de la réalisation des travaux il a été constaté la nécessité de la pose de deux prises supplémentaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent les termes de l'avenant à la convention n°2019.ECL.0459, jointe en annexe,**
- **donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.**

ENVIRONNEMENT

11. Convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une étude d'aide à la décision Energie Renouvelable avec le SYDEV

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un site potentiel pour l'installation et la mutualisation d'une chaufferie a été identifié sur le territoire d'Essarts en Bocage, commune déléguée des Essarts.

Ce site comprend des bâtiments dont la diversité, la concentration et la proximité sont des points forts pour la mutualisation de la production d'énergie par la mise en place d'un réseau de chaleur.

Les bâtiments identifiés de manière non exhaustive, sont les suivants :

- Le centre aquatique Oasis,
- L'EHPAD Saint-Vincent-de-Paul,
- Le foyer de vie du Bocage,
- Le collège Clemenceau,
- La Maison de convalescence,
- Le site de la future Gendarmerie,
- La Mairie,
- L'ensemble du complexe sportif / Ecole Gaston Chaissac / Restaurant scolaire / accueil de loisirs.

Une note d'opportunité, réalisée par le relais bois énergie de la Vendée, a évalué cet intérêt et a pré-dimensionné ce projet.

Monsieur le Maire rajoute que si la surface forestière du territoire est assez faible, celui-ci dispose tout de même d'un linéaire bocager important. L'objectif affiché est l'approvisionnement à un niveau local qui devra s'appréhender en amont, afin de structurer la filière.

La note d'opportunité fait ressortir le réel potentiel technique, économique et environnemental d'un tel projet.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que le développement des réseaux de chaleur est un outil essentiel pour atteindre les objectifs fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui vise à multiplier par 5, d'ici 2030, les quantités livrées de chaleur et de froid renouvelables ou de récupération.

Afin d'affiner l'étude d'opportunité, il est nécessaire de lancer une étude de faisabilité plus détaillée, portée par la commune d'Essarts en Bocage, sous maîtrise d'ouvrage SYDEV.

Le coût prévisionnel de cette étude est évalué à 7 700 € HT repartis de la manière suivante :

- 80 % par le SYDEV et l'ADEME,
- 20 % par la commune d'Essarts en Bocage, soit une participation de 1 540,00 €.

La restitution de l'étude sera programmée au cours du 1^{er} trimestre 2020.

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **valident la convention jointe en annexe ainsi que la participation de la commune fixée à 1 540,00 €,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'application de la délibération.**

DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 6 DECEMBRE 2019

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-neuf, le six décembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 5 décembre 2019, relative à la propriété cadastrée section ZW numéro 579 d'une superficie totale de 761 m² pour le prix de 46 000 € + frais d'acte, située dans le lotissement « Les Jardins de la Colline - extension » – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à la SAS TERIMMO ATLANTIQUE, représentée par Monsieur JEANNES Pascal, dont le siège social est domicilié au 6 Boulevard Eiffel – ZA La Verdure – BP 50 – Belleville-sur-Vie à BELLEVIGNY (85170).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis Lotissement « Les Jardins de la Colline - extension » Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section ZW numéro 579 d'une contenance totale de 761 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 6 DECEMBRE 2019

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-neuf, le 6 décembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date du 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 5 décembre 2019, relative à la propriété cadastrée 212 section AD numéro 142, d'une superficie totale de 814 m² pour le prix de 165 000.00€ + frais d'acte notarié, appartenant à Monsieur MANDIN Michel domicilié au 20 Le Bouquet d'Ajoncs – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que cette acquisition par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 10 rue des Primevères – Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 212 section AD numéro 142 d'une contenance totale de 814 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 11 DECEMBRE 2019

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq octobre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2004 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 6 décembre 2019, relative à la propriété cadastrée 165 AE numéro 340 d'une superficie totale de 488 m² pour le prix de 22 000 €, située 2 rue des Pirons – l'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant Maurice CRETEL, représenté par Maître Ludovic LARDIERE domicilié 29 rue des Jardins – 85640 MOUCHAMPS.

Considérant que l'acquisition de ce terrain par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain au 2 rue des Pirons – l'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrés 165 AE numéro 340 d'une contenance totale de 488 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 23 DECEMBRE 2019

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-neuf, le 23 décembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date du 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 13 décembre 2019, relative à la propriété cadastrée 212 section AD numéro 61, d'une superficie totale de 569 m² pour le prix de 149 000.00€ + frais d'acte notarié, appartenant à Monsieur RAUD Julien et Madame BONNIN Léa domiciliés au 1 rue du Foyer Rural – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que cette acquisition par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 1 rue du Foyer Rural – Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 212 section AD numéro 61 d'une contenance totale de 569 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 23 DECEMBRE 2019

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-neuf, le 23 décembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date du 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 20 décembre 2019, relative aux propriétés cadastrées 212 section AK numéros 39 et 40, d'une superficie totale de 1 241 m² pour le prix de 169 500.00€ + frais d'acte notarié, appartenant à Monsieur et Madame MICHAUD Léon domiciliés au 7 rue de l'étang – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que cette acquisition par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 7 rue de l'étang – Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 212 section AK numéros 39 et 40 d'une contenance totale de 1 241 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 26 DECEMBRE 2019

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six décembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 26 décembre 2019, relative à la propriété cadastrée section AB numéro 317 d'une superficie totale de 296 m² pour le prix de 142 500 € + frais d'acte, située 44 rue Georges Clemenceau – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur MINGUET Joël domicilié au 44 rue Georges Clemenceau – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis 44 rue Georges Clemenceau – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section AB numéro 317 d'une contenance totale de 296 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 27 DECEMBRE 2019

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq octobre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2004 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 24 décembre 2019, relative à la propriété cadastrée 165 AC numéro 193 d'une superficie totale de 750 m² pour le prix de 41 000 €, située 1 bis rue du Bosquet – l'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Gilles TESSIER, représenté par Maître Claire GRIMALDI D'ESDRA domiciliée 8 rue du Dr Henry Poirault – 85140 ESSARTS EN BOCAGE

Considérant que l'acquisition de ce terrain par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain au 1 bis rue du Bosquet – l'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrés 165 AC numéro 193 d'une contenance totale de 750 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 27 DECEMBRE 2019

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-neuf, le 27 décembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date du 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 27 décembre 2019, relative à la propriété cadastrée 212 section AD numéro 107, d'une superficie totale de 30 m² pour le prix de 30.00€ + frais d'acte notarié, appartenant à Monsieur Yoann MATSERAKA domicilié au 6 place de l'Eglise à CHAUCHÉ (85140).

Considérant que cette acquisition par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter le terrain sis La Boiliverie – Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 212 section AD numéro 107 d'une contenance totale de 30 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 8 JANVIER 2020

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt, le 8 janvier,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a des besoins en matière de contrôle de la qualité de l'air dans les établissements municipaux recevant du public dédiés à l'accueil périscolaire et à la jeunesse.

Considérant qu'une proposition d'accord-cadre à bons de commandes a été envoyée le 2 décembre 2019 à trois entreprises accréditées pour réaliser ce type de prestations.

Après analyse des trois offres reçues, Monsieur le Maire décide d'attribuer l'accord-cadre au BUREAU VERITAS situé 8 avenue Jacques Cartier, 44818 SAINT HERBLAIN, pour un montant estimé à 5 675,00 € HT.

Freddy RIFFAUD

**Maire d'Essarts en Bocage
Président de Séance**